

TEXTE LATIN

« Toi aussi, mon fils!»

Plutarque explique ainsi ce qui conduisit au meurtre de César: «La haine la plus envenimée des Romains contre_slui et la véritable cause de sa mort vinrent du désir qu'il eut de se faire déclarer roi ». D'après Suétone, quelques jours avant les Ides de mars 44 av. J.-C., l'haruspice Spurinna avait prévenu César en ces termes : « Prends garde à un péril qui ne se produira pas plus tard qu'aux Ides de mars ». Les songes et les mauvais présages s'accumulent...

La mort de César. dans le film Cléopâtre, de Mankiewicz, avec Rex Harrison dans le rôle de Jules César,

1. ob haec: « en raison de ces présages ». 2. opperientes (senatores).

3. libellum...indicem: « un billet dénonçant le complot ».

4. pluribus... posset: « bien que le sacrifice de plusieurs victimes ne lui ait pas donné de présages favorables »

5. is: Spurinna. 6. (eum).

7. primas partes:

« le premier rôle ». 8. differenti (Caesari).

9. alter e Cascis : « l'un des deux Casca »; ces deux frères, membres de la gens Servilia, doivent

leur carrière à César. 10. sinum:

« le pli de la toge ».

11. modo: « seulement ».

12. « Kaï su, teknon »:

« Tu quoque, mi fili ».

b haec simul et ob infirmam valitudinem diu cunctatus an se contineret et quae apud senatum proposuerat agere differret, tandem, Decimo Bruto adhortante ne frequentes ac jamdudum opperientes2 destitueret, quinta fere hora progressus est, libellumque insidiarum indicem³, ab obvio quodam porrectum, libellis ceteris quos sinistra manu tenebat, quasi mox lecturus, commiscuit. Dein, pluribus hostiis caesis cum litare non posset⁴, introiit curiam, spreta religione, Spurinnamque irridens et ut falsum arguens, quod sine ulla sua noxa Idus Martiae adessent, quamquam is5 venisse quidem eas diceret, sed non praeterisse.

Assidentem⁶ conspirati, specie officii, circumsteterunt, ilicoque Cimber Tillius, qui primas partes⁷ susceperat, quasi aliquid rogaturus propius accessit, renuentique et gestu in aliud tempus differenti⁸ ab utroque umero togam adprehendit: deinde clamantem « ista quidem vis est! » alter e Cascis9 aversum vulnerat paulum infra jugulum. Caesar Cascae brachium arreptum graphio trajecit, conatusque prosilire, alio vulnere tardatus est ; utque animadvertit undique se strictis pugionibus peti, toga caput obvoluit, simul sinistra manu sinum¹⁰ ad ima crura deduxit, quo honestius caderet, etiam inferiore corporis parte velata. Atque ita tribus et viginti plagis confossus est, uno modo" ad primum ictum gemitu, sine voce edito, etsi tradiderunt quidam Marco Bruto irruenti dixisse « Καί σù, τέκνον! »12. Exanimis, diffugientibus cunctis, aliquamdiu jacuit, donec lecticae impositum, dependente bracchio, tres servoli domum rettulerunt. Malgré tant de blessures, le seul coup mortel, d'après le médecin Antistius, avait été le second, porté à la poitrine. Les conjurés avaient eu l'intention de traîner son cadavre dans le Tibre, de confisquer ses biens, et d'annuler ses actes : mais par crainte du consul Marc-Antoine et de Lépide, maître de la cavalerie, ils renoncèrent à ce dessein.

SUÉTONE, César, 81-82.

Pour le commentaire

Quels détails le récit de Suétone accumule-t-il pour valoriser l'attitude de César ? Son refus de tenir compte des présages et des avertissements dessert-il son portrait?

Quels indices sont le signe d'une action concertée ?

Quelle justification politique le projet évoqué à la fin de passage procure-t-il aux auteurs du crime ?

